



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

natation

Question écrite n° 71028

Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des sports sur le problème des noyades. Dans son bilan du 15 décembre 2009, l'Institut de veille sanitaire a fait état de 462 noyades suivies de décès pendant la dernière saison estivale. Il s'avère que les victimes, enfants ou adultes, en grande majorité ne savaient pas nager. Une enquête diligentée sur des élèves à l'entrée en sixième a démontré, à l'issue de tests, que près d'un enfant sur deux ne savait pas nager, dès lors que les élèves devaient réaliser des parcours sous l'eau. On assiste à un véritable problème de sécurité publique qui nous amène à nous interroger sur les moyens d'accès à l'apprentissage de la natation. Les maîtres-nageurs sauveteurs ne seraient pas assez nombreux. Des inquiétudes naissent du projet de séparation des fonctions d'enseignant et de surveillant de la formation des maîtres-nageurs qui amènerait la formation d'un BPJEPS (brevet professionnel jeunesse éducation populaire et sports) à 15 mois et 6 000 euros de frais. Cette mesure démotiverait son accès et réduirait le nombre de diplômés, déjà insuffisant. Par ailleurs, de nombreux maîtres-nageurs sauveteurs s'interrogent sur les possibilités d'ouvrir une piscine dans un camping ou un hôtel sans la présence d'un sauveteur et des risques que cela peut engendrer. Aussi, elle souhaiterait connaître sa position à l'égard des préoccupations des maîtres-nageurs sauveteurs.

Texte de la réponse

La lutte contre les risques de noyade a donné lieu régulièrement ces dernières années à l'amélioration de la réglementation applicable aux équipements et aux normes de sécurité, ainsi qu'à la mise en oeuvre de procédures de contrôle diligentées, sous l'autorité des préfets de département, par les différents services de l'État concernés. Les activités de natation et de baignade demeurent des activités saisonnières, dont le fort développement estival soulève des difficultés pour les gestionnaires de piscines et les communes pour s'assurer le concours de professionnels qualifiés conformément à la réglementation. Ce contexte ne laisse évidemment pas indifférents les pouvoirs publics. Des évolutions sont notamment envisagées et en cours s'agissant des prérogatives d'exercice des titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, de la spécialité « activités aquatiques » ou BPJEPS AA appelé à succéder au brevet d'État d'éducateur sportif option « activités de la natation » ou BEESAN. Les titulaires du BPJEPS AA délivré par le ministère de la santé et des sports disposent d'une compétence restreinte en matière de surveillance et ils ne peuvent se prévaloir du titre ni des prérogatives de maître nageur sauveteur (MNS). Cependant, en vue de répondre à la pénurie de MNS et de renforcer l'employabilité des titulaires du BPJEPS AA, un projet d'arrêté devrait être publié prochainement, créant un certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » associé à ce diplôme et attestant les compétences dévolues aux MNS. Ce certificat sera soumis à une révision quinquennale. Ce projet d'arrêté porte également création d'une unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » destinée à être intégrée au diplôme d'études universitaires en sciences et techniques « animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles », à la licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives » et à la licence générale « entraînement sportif », attestant également les compétences dévolues aux MNS et soumise pareillement à une révision quinquennale. Le

nombre de MNS sera donc manifestement accru par l'arrivée sur le marché du travail de ces diplômés de l'université. Ainsi, les titulaires du BPJEPS AA ou des trois diplômes universitaires cités précédemment et du certificat de spécialisation ou de l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » porteront le titre de MNS. Ils pourront assurer la surveillance et la sécurité des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, ainsi que dans les établissements de baignade d'accès payant. Ces travaux ont été menés en étroite collaboration avec la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales pour garantir une cohérence avec la rénovation du brevet national de sauvetage et de secourisme (BNSSA) actuellement menée par ce département ministériel.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Franco](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71028

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 2010, page 1311

Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3734